

## CELLULE ECONOMIQUE DU BTP DE LA REUNION

[www.btp-reunion.net](http://www.btp-reunion.net)

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le **Mémento**, veuillez [cliquer ici](#)

### **Liens pour la gestion des déchets du BTP :**

[Bourse aux matériaux](#)

[Diagnostic-demolition.ademe.fr](#)

[BAZED - Conception Construction Zéro Déchet](#)

[Batirpourlaplanete.fr](#)

[Construction21.org](#)

[Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp](#)

### **Outils :**

**Application smartphones « Déchets BTP » de la FFB**

Trouvez les prestataires chargés de la collecte et du traitement des déchets les plus proches.

Site internet : [dechets-chantier.ffbatiment.fr](#)

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

**Bulletin de septembre 2018 – N°18– Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP**

### **Étude juridique sur la responsabilité des maîtres d'ouvrage : DÉMOCLÈS**

Démoclès est une plateforme collaborative inédite dans le secteur du bâtiment, visant à développer le tri et le recyclage des déchets issus des chantiers de démolition et de réhabilitation. Cette plateforme a été lancée fin 2014 à l'initiative de l'éco-organisme Récyclum avec le soutien de l'ADEME.

Le 25 juin dernier, dans le cadre de cette plateforme, une étude juridique sur la responsabilité des maîtres d'ouvrage en matière de gestion des déchets issus de chantiers de déconstruction et de rénovation de bâtiment a été publiée. Cette dernière a été réalisée sur la base de questionnement des maîtres d'ouvrage partenaires de la démarche.

L'étude apporte une interprétation éclairante du code de l'environnement sur le rôle et la responsabilité des maîtres d'ouvrage en matière de gestion des déchets de chantier (selon les différentes phases du chantier). Elle permet notamment de comprendre la portée de l'objectif de valorisation de 70% des déchets du secteur du BTP d'ici 2020. En effet, cet objectif s'impose à l'Etat, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage publics, par le biais de la commande publique. En outre, les maîtres d'ouvrage privés contribuent indirectement à tendre vers cet objectif puisque l'obligation réglementaire de diagnostic démolition s'impose à tous les maîtres d'ouvrage.

De nombreux acteurs considèrent, actuellement, que la maîtrise d'ouvrage est l'acteur clé pour enclencher un changement des pratiques en matière de gestion des déchets. En effet, l'étude démontre que sur le plan légal, le maître d'ouvrage est considéré comme étant le producteur des déchets de chantier de démolition. Ce dernier fait donc face à des responsabilités juridiques avérées en matière de gestion des déchets.

L'entreprise prestataire réalisant les travaux, correspond au détenteur des déchets. Ces deux acteurs ont donc une responsabilité solidaire pouvant prendre des formes variées selon les situations et se doivent d'avoir une gestion conforme à la réglementation.

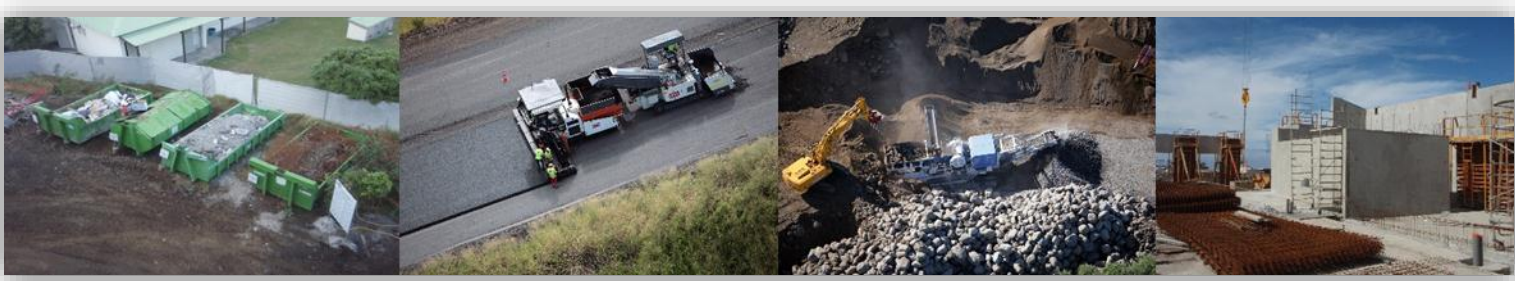
Ci-dessous, quelques rappels réglementaires suivant la phase du chantier :

#### ➤ **Phase avant chantier : responsabilités et obligations**

Le maître d'ouvrage peut formuler des exigences techniques en matière de gestion des déchets de son chantier dans le cadre d'un marché public. Et cela à condition que les exigences formulées soient proportionnées à la valeur et aux objectifs du marché et qu'elles fassent références à des normes ou autres documents similaires accessibles à l'ensemble des candidats.

Par ailleurs, il existe un outil d'aide à la formulation des exigences qui a été mise en œuvre dans le cadre de Démoclès : *le guide d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre* de 2017. Ce guide contient un ensemble de modèles de clauses à insérer dans les cahiers des charges, respectant les dispositions légales et réglementaires.

Le maître d'ouvrage se doit de caractériser les déchets afin d'assurer une bonne gestion des déchets et de tendre vers une gestion durable de ses déchets.



### Note d'information :

La CER BTP a publié une note d'information sur les carrières acceptant les terres excavées du BTP.

[http://www.btp-reunion.net/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&gid=474&Itemid=10008](http://www.btp-reunion.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=474&Itemid=10008)

**Avec le soutien financier de :**



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



### ➤ Phase chantier : responsabilités et obligations

Le maître d'ouvrage est responsable des déchets jusqu'à leur élimination (ou valorisation finale) et devra suivre les déchets jusque-là. Il est donc soumis à l'obligation réglementaire de tenir d'un registre de suivi des déchets. En pratique, l'entreprise de travaux pourra tenir le registre pour le compte de ce dernier. En revanche, concernant le suivi des déchets dangereux, le droit impose que le producteur de déchets établit un bordereau de suivi des déchets (BSDD).

Néanmoins, chaque acteur reste responsable des obligations de traçabilité qui lui incombent légalement. Seul un manquement à ses propres obligations de traçabilité pourra être sanctionné. Par exemple, la non tenue d'un registre de suivi des déchets ou une absence d'émission de BSDD pour le maître d'ouvrage.

Ces registres doivent être conservés 3 ans par les exploitants d'établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les installations de transit, de regroupement et de traitement des déchets.

Concernant la gestion des déchets dangereux, le maître d'ouvrage doit conserver une copie des BSDD pendant 5 ans.

### ➤ Phase après chantier : responsabilités et obligations

Le maître d'ouvrage, qui verrait sa responsabilité engagée en cas de mauvaise gestion des déchets constatée à la fin du chantier ou quelques années après, peut se retourner contre son maître d'œuvre. Et cela à condition que cette mauvaise gestion résulte de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des termes du contrat de maîtrise d'œuvre.

*Source : Déchets de chantier : la plateforme Démocles fait le point sur la responsabilité des maîtres d'ouvrage – actu-environnement juin 2018*

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/dechets-chantier-democles-responsabilite-maitre-ouvrage-31555.php4>

### Filière de recyclage de laine de verre : Sud-Est de la France

Actuellement, la laine de verre représente 75 000 tonnes de déchets par an en France. Le gisement de laine de verre pourrait fortement augmenter avec la mise en œuvre des plans de rénovation énergétique.

Une première filière de recyclage des déchets de laine de verre a été inaugurée le 12 avril 2018 par Isover, un industriel du Sud-Est de la France. C'est la première fois qu'une filière de collecte et de tri de ce type de déchets est mise en place, bien que ce dernier déclare procéder au recyclage de ce type de déchets depuis une vingtaine d'années.

C'est par le biais d'un partenariat avec Excoffier recyclage (société référente en matière de collecte et de gestion des déchets), qu'Isover va capter ce matériau d'isolation provenant du Sud-Est de la France. Cet isolant est généralement issu des entreprises de démolition de bâtiment, de professionnels et de particulier.

Ce partenariat est une solution de recyclage pour un déchet qui jusqu'à présent partait à l'enfouissement.

*Source : Déchets de laine de verre : vers la fin de l'enfouissement ? – actu-environnement avril 2018*

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/video-laine-verre-recyclage-dechets-isover-31099.php4>